

RÈGLEMENT DE RESERVATION ET D'UTILISATION DES DISPOSITIFS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de réservation et d'utilisation des dispositifs périscolaires et extrascolaire.

Il fixe auprès des usagers que sont les familles, les modalités d'utilisation de ces services.

Ceux-ci, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés (maternelles et élémentaires) en dehors des temps scolaires. Par leur action éducative, ils participent ainsi aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui sont propres à son âge.

Les services proposés sont facultatifs.



Rentrée 2024-2025

Les réservations périscolaires seront effectives à compter du 15 juillet.

À partir de cette date, vous pourrez inscrire et/ou réserver votre enfant aux activités périscolaires souhaitées pour l'année 2024-2025.

Attention pour l'accueil de loisirs l'inscription et la réservation se feront à chaque retour de vacances (ci-joint règlement).

**Le portail famille est un espace dématérialisé, sécurisé et privé, accessible via internet, depuis un ordinateur ou un smartphone.*

Un code d'accès vous permet d'accéder, de façon autonome, à votre espace et de gérer les réservations de vos enfants aux différents services, de télécharger vos factures, de modifier vos informations personnelles (coordonnées / situation familiale ...)

Table des matières

I. Le service périscolaire.....	4
II. Le service extrascolaire.....	8
III. Participation financière et mode de règlements.....	9
IV. Les règles de vie.....	10
V. Aspect médical.....	11
VI. Assurance.....	12

La réservation des différents services (hors garderie) se fait **IMPERATIVEMENT** via le portail famille.



Elle peut se faire pour l'année complète ou de façon ponctuelle

Chacun des dispositifs répond à des délais de réservation. Toute activité payante réservée, vous sera facturée (si aucun justificatif n'est fourni dans le mois suivant l'absence).

Le non-respect de ces délais impliquera :

- S'il reste des places : La majoration de 30% du coût du service concerné.
- Si l'effectif est atteint : l'impossibilité d'accueillir votre enfant pour des

I. Le service périscolaire

Accueil du matin et du soir / Pause méridienne / Temps d'Activités Périscolaire / Accueil du mercredi

Journée type, pendant le temps scolaire :

7h30-8h20	8h20-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30 13h30-15h (*)	15h-16h30	16H30-18H15
Accueil péri du matin	Classe	Pause méridienne	Classe	TAP	Accueil péri du soir

TAP élémentaire : Lundi & Jeudi

TAP maternelle : Mardi & Vendredi

a. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN/DU SOIR

- Horaires :

Dans le bâtiment périscolaire

Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi – 7h30 à 8h20

Lundi/mardi/ jeudi/vendredi – 16h30 à 18h15

Mercredi – 11h30 à 12h30

Accueil du soir : **prévoir un goûter pour votre enfant**

Les enfants de CE2, Cm1 et Cm2 sont dirigés en étude surveillé les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 17h40.

- Inscriptions/Annulations :

L'inscription à la garderie se fait en début d'année, sur le dossier unique d'information « DOSSIER FAMILLE ». La fréquentation de l'enfant est donnée à titre indicatif. (Occasionnelle ou régulière). Les présences seront comptabilisées au réel.

Ce dispositif n'est pas géré depuis le portail famille : il n'y a pas d'inscription au préalable.

- Tarifs :

QF	Tarif par accueil
<499	1.30€
500 à 799	1.40€
800 à 999	1.50€
1000 à 1399	1.60€
1400 à 1999	1.80€
Sup 2000	2.00€

b. PAUSE MERIDIENNE / CANTINE

- Horaires :

Lundi/mardi/ jeudi/vendredi : 11h30-13h30

La pause méridienne est organisée en deux services.

Mercredi : Le repas du mercredi débute à 11h30, vous pouvez venir chercher vos enfants entre 13h15-13h30. Les enfants ne pourront pas être récupérés et/ou déposés en dehors des heures d'accueil. À 11h30 et de 13h20 à 13h30

- Inscriptions/annulations



Un délai de 48h est appliqué pour inscrire ou annuler une inscription au restaurant scolaire. En cas de non-respect du délai, une majoration de 30% du coût de repas sera appliquée.



La pause méridienne du mercredi midi, ne concerne que les familles qui ont besoin du repas du mercredi midi. Un surcôt du repas sera généré si vous le sélectionner alors que votre enfant n'est pas présent.

- Tarifs

QF < 799 : 2.30€ / repas

QF > 800 : 2.90€ / repas

Dans le cas d'un enfant étant soumis à un PAI, les tarifs suivants s'appliquent :

QF < 799 : 1.38€

QF > 800 : 1.73€

c. TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

- Horaires :

Tap maternelle :

Mardi et Vendredi – 15h00 à 16h30
16h30

Tap élémentaire :

Lundi et Jeudi – 15h00 à

Inscriptions/Annulations



Un délai de 14 jours avant le début de la période est appliqué pour inscrire votre enfant aux Temps d'Activités Périscolaires

En cas de non-respect du délai, et pour des raisons d'encadrement légal, votre enfant ne pourra être accueilli sur ce temps.

Calendrier des périodes

PERIODES 2024-2025	Date limite d'inscription
Du lundi 02 septembre au vendredi 18 octobre	Vendredi 16 aout
Du lundi 04 novembre au vendredi 20 décembre	Lundi 21 octobre
Du lundi 06 janvier au vendredi 07 février	Lundi 23 décembre
Du lundi 24 février au vendredi 04 avril	Lundi 10 février
Du mardi 22 avril au vendredi 04 juillet	Lundi 07 avril

- Tarifs :

Ce service est gratuit.

d. ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES MIDI

- Horaires :

Dans le bâtiment périscolaire

Mercredi - 11h30 à 17h00 (ouverture des portes à 16h30)

Garderie du soir – 17h00 à 18h15

Le déjeuner et le goûter sont compris dans l'activité.

Inscriptions/Annulations

Un délai de 14 jours est appliqué pour inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs du mercredi. La pause méridienne est comprise dans le tarif de l'après-midi, **il n'est donc pas utile d'inscrire votre enfant à la pause méridienne, au risque de payer 2 services différents.**
En cas de non-respect du délai, une majoration de 30% du coût de journée sera appliquée.

La capacité d'accueil étant limitée nous vous invitons à anticiper au mieux vos besoins.

Dans le cas d'une demande urgente ou exceptionnelle, merci de la parvenir par mail à l'adresse periscolaire@commune-baule.fr

- Tarifs :

QF	Tarifs ½ journée
<499	2.50€
500 à 799	3.00€
800 à 999	7.00€
1000 à 1399	8.00€
1400 à 1999	8.50€
Sup 2000	9.50€

II. Le service extrascolaire

- Horaires :

Dans le bâtiment périscolaire

Ouvert la 1^{ère} semaine des vacances scolaires (hors Noël) et tout le mois de juillet.

Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi – 9h00 à 17h00 (accueil possible jusqu'à 10h et ouverture des portes à partir de 16h30)

Garderies -7h30 à 9h00 et 17h00-18h15

- Inscriptions/Annulations :

ATTENTION : l'inscription est prise à la semaine

L'inscription ou l'annulation de l'inscription à l'accueil de loisirs extrascolaire s'effectuera, au plus tard, le **4^{ème} vendredi** précédant l'ouverture de l'accueil. – excepté pour l'été 2025 où le délai est porté à 5 semaines.

Dates d'ouverture de l'accueil de loisirs	Date d'ouverture des inscriptions et réservations
Du lundi 21 au vendredi 25 octobre	Du 02 septembre au vendredi 27 septembre
Lundi 10 au vendredi 14 février	Du 06 janvier au vendredi 17 janvier
Lundi 07 au vendredi 11 avril	Du 24 février au vendredi 14 mars
Lundi 07 juillet au vendredi 01 août	Du 22 mars au vendredi 30 mai

En cas d'annulation hors délais et non justifiée, la (les) semaine(s) sera facturée.

 **la 4^e semaine de l'été est réservée aux familles dont les deux parents travaillent, (un justificatif de travail vous sera demandé pour valider cette semaine) les places sont limitées cette semaine.**

- Tarifs :

- Accueil peri-centre matin ou soir :

QF	Tarif par accueil
<499	1.30€
500 à 799	1.40€
800 à 999	1.50€
1000 à 1399	1.60€
1400 à 1999	1.80€
Sup 2000	2.00€

- Nuitées :

3.50€ / nuitée / enfant

- Journée :

QF	Tarifs journée Régime général	Tarifs journées Régime particulier (MSA) sur justificatif	Tarifs journées familles extérieures
<499	2.90€	2.90€	29.52€
500 à 799	3.50€	3.50€	
800 à 999	8.00€	8.00€	
1000 à 1399	9.00€	9.00€	
1400 à 1999	9.50€	9.50€	
Sup 2000	10.50€	10.50€	

*A partir du 2^{ème} enfant inscrit sur le même accueil, une réduction de 5% sera appliquée sur la facture globale **extrascolaire**. Attention cette réduction ne figurera pas sur votre facture, elle sera comprise dans le prix total.

Pour l'ensemble de ces temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

NB : Lorsque l'accueil de loisirs de Baule est fermé, merci de vous rapprocher de l'accueil de loisirs de Meung Sur Loire. **Attention les délais d'inscription de Meung sur Loire ne sont pas identiques à ceux de Baule.**



Dès lors que vous rencontrez une difficulté pour inscrire vos enfants (message d'erreur, codes de connexion...), envoyer un mail au periscolaire@commune-baule.fr, pour que la demande soit traitée dans les meilleurs délais.

III. Participation financière et mode de règlements

a) DEFINITION DES TARIFS

Les tarifs des différents dispositifs péri et extrascolaires sont fixés par délibération du conseil municipal. Pour l'année 2024-2025, les tarifs dépendent du quotient familial délivré par la CAF*, et suivant les grilles tarifaires ci-dessus.

Dans le cadre du CDAP, la commune de Baule, en tant que gestionnaire, est habilitée à consulter biannuellement les QF des familles inscrites sur les différents accueils.

Vous pouvez vous opposer à cette consultation. Vous devrez donc actualiser vous-même votre QF auprès du service concerné. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera appliqué.

***Chaque famille est invitée à fournir son numéro d'allocataire afin de bénéficier du tarif le plus adapté à sa situation. En cas d'impossibilité, vous pouvez vous rapprocher de la mairie qui pourra vous aider dans cette démarche.**

b) MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont envoyées par e-mail mensuellement à chaque famille. Si vous avez accepté l'envoi dématérialisé de votre facture, un lien vers PayFip.gouv.fr est accessible directement depuis votre compte famille.

MODALITES DE REGLEMENT

- Prélèvement automatique (renseignements auprès du service périscolaire)
- En chèque, à l'ordre du **service de gestion comptable**
- En ticket CESU (PAPIER) ou chèque vacances, tamponné par le service périscolaire avant de le transmettre au service de gestion comptable, (hors tarifs pause méridienne)
- Auprès d'un établissement agréé grâce au QR code, en bas de votre facture
- **Par internet**, sur le site **payfip.gouv.fr**

LIEU DE REGLEMENT

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

11 rue Saint Jean
45130 Meung sur Loire

IV. Les règles de vie

Les règles de vie communes à l'ensemble des dispositifs périscolaire et extrascolaire sont référencées et transmises aux familles et aux enfants, dès la rentrée, via le document « Nos règles de vie ».

En cas de manquements répétés, l'équipe d'animation en lien avec l'équipe de direction adaptera les sanctions en fonction des cas qui se présentent à eux (situation, contexte), avec le souci de préserver l'enfant de lui-même et des autres. L'équipe s'attachera donc au caractère éducatif de toute sanction. Cette démarche s'effectue graduellement et selon une procédure définie.

- Rappel des règles de vie à l'enfant, en aparté
- Sanction éducative adaptée au manquement

- La réparation immédiate lorsque cela est possible, avec notification écrite
- Un entretien avec la famille
- Un avertissement

La réparation immédiate correspond à une solution corrective immédiate et adaptée à l'incident commis par l'enfant. La famille sera informée via un appel téléphonique ou un email.

La répétition de ce type de manquement donnera lieu à une réflexion écrite de la part de l'enfant.

Un entretien avec la famille peut être sollicité à tout moment par le responsable du dispositif afin d'informer la famille des difficultés rencontrés et de trouver ensemble des solutions adaptées.

L'avertissement est matérialisé par une lettre de la mairie, adressé à la famille. Il sanctionne soit un acte grave commis à l'encontre d'un enfant ou d'un adulte, soit une succession de faits inadaptés auxquels les mesures évoquées ci-dessus n'ont pas permis d'apporter une solution.

Suite à un premier avertissement, s'il n'est pas observé d'amélioration, le Maire et/ou les conseillers délégués à la jeunesse pourront prononcer l'exclusion des dispositifs péri ou extrascolaire.

Si vous souhaitez solliciter l'équipe d'encadrement, vous adresserez une demande écrite directement en mairie ou sur periscolaire@commune-baule.fr

V. Aspect médical

MEDICAMENTS

Si votre enfant est sous traitement, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants. (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.
PAI

En cas d'allergie avérée ou d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé PAI doit être mis en place à chaque rentrée scolaire par le médecin scolaire, à la demande des parents et en collaboration avec la famille, le directeur de l'école concernée, un représentant de la mairie et un membre de l'équipe de direction des services périscolaires.

L'objectif du PAI est la prise en compte des contraintes spécifiques de l'enfant afin de lui permettre de fréquenter le restaurant scolaire et les accueils de loisirs, en toute sécurité. Il s'agit également d'informer les personnels sur la gestion des risques sanitaires propres aux allergies. En cas de présence d'un allergène, les parents fourniront, les jours concernés, un repas de substitution, total ou partiel. En cas d'une substitution totale, une participation financière moindre sera demandée à la famille.

Les parents d'enfants accueillis dans le cadre d'un PAI pourront s'informer de la composition des plats directement auprès du chef du restaurant scolaire. En cas d'intolérance alimentaire

ne faisant pas l'objet d'un PAI, il appartient à la famille d'être vigilante sur la composition des plats annoncés dans les menus.

NOTRE PROTOCOLE EN MATIERE DE SUIVI DES ACCIDENTS

En cas d'incident, votre enfant est pris en charge par l'équipe encadrante et des soins légers sont prodigués (désinfection sur plaie superficielle, glace ou arnica sur coup léger, repos en cas de légers maux de tête ou de ventre, administration de Doliprane si la décharge a été signée par les familles). Cette intervention sera consignée dans le registre d'infirmierie et un coupon vous sera remis en fin de journée pour vous avertir de la démarche entreprise.

En cas d'incident inhabituel ou d'accident, l'équipe encadrante contactera en 1^{er} lieu le SAMU pour obtenir un 1^{er} avis médical. Suite à cet appel, l'équipe encadrante contactera la famille et l'informerait de l'incident, de la démarche ou du protocole à suivre.

VI. Assurance

La collectivité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des dispositifs périscolaire et extrascolaire.

De plus, conformément à la réglementation, une attestation d'assurance de l'enfant sera demandée lors de l'inscription. Cette assurance devant couvrir la responsabilité individuelle de l'enfant pour tous les torts qu'il pourrait causer à un tiers.

Ainsi, il est de la responsabilité des familles de se fournir réciproquement les informations en cas d'incidents entre deux enfants.

Rappel des délais de réservation aux services péri et extrascolaires

Accueil périscolaire du matin ou du soir : **SANS RESERVATION**

Pause méridienne/cantine : **48h à l'avance**

Tap : **14 jours avant le début de la période**

Accueil de loisirs du mercredi : **14 jours à l'avance**

Accueil de loisirs extrascolaire :

au plus tard, le 4^{ème} vendredi précédant l'ouverture de l'accueil



Un dossier unique d'information « DOSSIER FAMILLE » est **à remplir ou à réactualiser annuellement** pour chaque enfant fréquentant, régulièrement ou occasionnellement, les dispositifs périscolaire ou extrascolaire,



A remettre avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement d'utilisation des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 de la commune de Baule et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date :

Lieu :

Signature :